

Le commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) au service des élus

1/ Pourquoi le CESAN ?

Le dispositif de consultation et d'amélioration du service comme prise de conscience



2022

Le DCAS porte à la connaissance du directeur général de la gendarmerie nationale que les atteintes à l'environnement représentent une préoccupation majeure pour près de 65 % des maires.

Un fléau national affectant particulièrement les maires :



En périphérie comme en
centre-ville

Dans les villes comme
dans les villages



La crainte d'une France non plus des 36 000 communes
mais des 36 000 décharges illégales recensées en 2018.

La procédure administrative (si auteur identifié)

Article L.541-3 du Code de l'environnement :

→ **Conciliation / Mise en demeure**

- Aviser le producteur / détenteur des faits et des sanctions
- Mise en demeure d'effectuer les mesures prescrites (Mention de délai à respecter)

→ **Consignation**

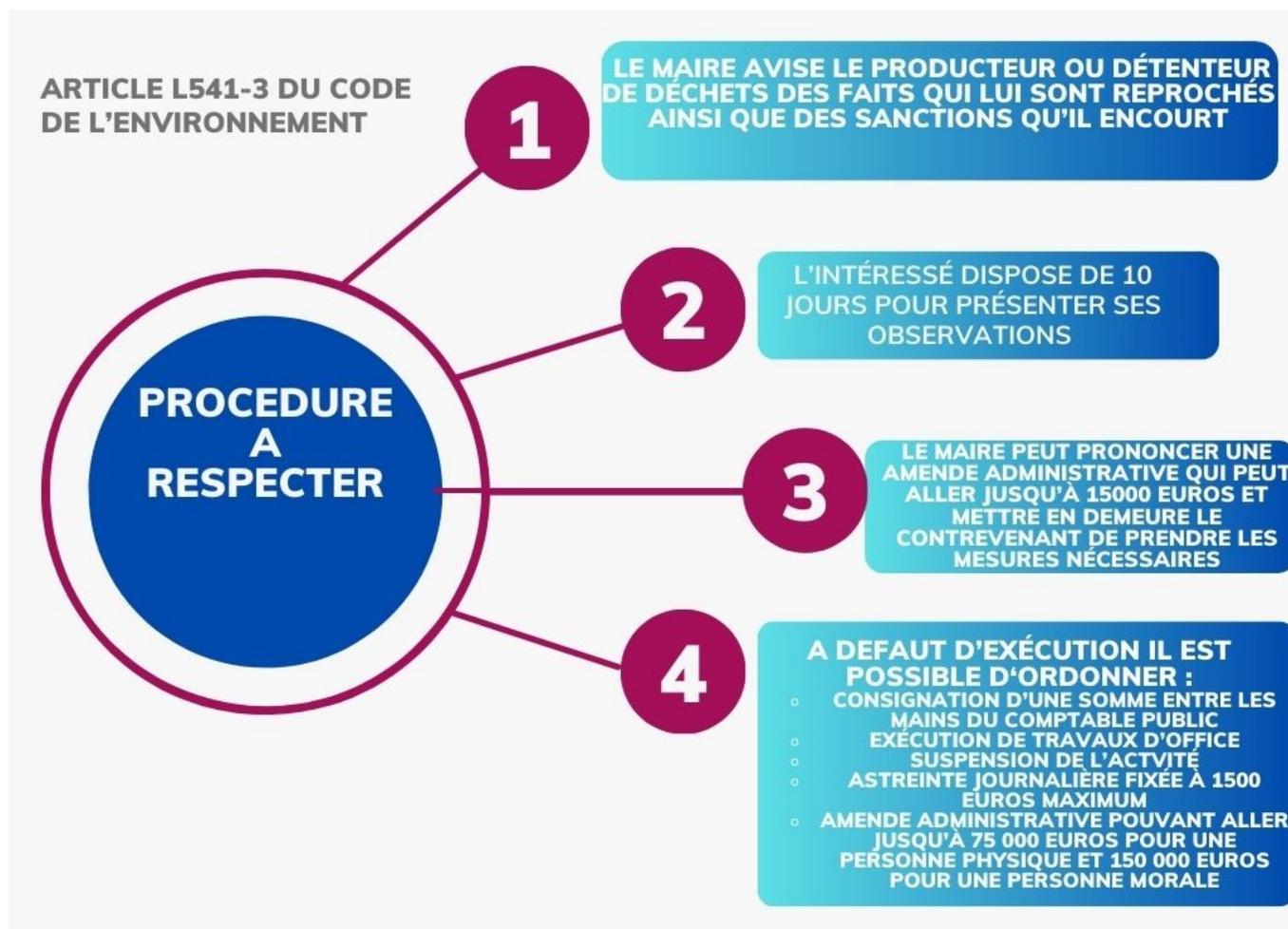
- Somme correspondant aux mesures prescrites

→ **Évacuation des déchets**

- Aux frais de l'auteur
- Astreinte journalière jusqu'à la réalisation des travaux ($\leq 1500\text{€}/\text{J}$)

→ **Paiement d'une amende $\leq 150\ 000\text{€}$ (sauf ICPE)**

La procédure administrative (si auteur identifié)



3/ Quels outils pour les élus ?

Accompagner les élus : Les outils de la gendarmerie nationale

Gend'élus
L'accompagnement numérique des élus par le gendarme

En cas d'urgence, appelez le 17 →



Gend' Élus

Une application en libre accès qui offre de multiples fonctionnalités en lien avec vos préoccupations, notamment en matière de sécurité environnementale.



Mooc élus :

1er module :
les déchets

Accompagner les élus : Les outils de la gendarmerie nationale

Diag'Envi

Congrès, séminaires, assemblée
des maires, etc.

« DIAG'ENVI » Un diagnostic environnemental pour votre commune

Face aux enjeux que représente la protection de l'environnement, la Gendarmerie nationale a fait de la sécurité environnementale, l'une de ses priorités.

- À vos côtés, avec le « diagnostic environnemental », la gendarmerie vous propose d'élaborer un véritable état des lieux de votre commune dans ce domaine.
- Au travers de ce diagnostic, il s'agit de vous guider dans l'identification des risques et de cartographier les caractéristiques naturelles et industrielles du territoire de votre commune (zones protégées, forêts, cours d'eau, installations classées pour la protection de l'environnement...).
- Une fois établi, cet état des lieux, servira de socle à des actions conjointes pouvant aller de la sensibilisation à la répression.
- Le diagnostic cible cinq contentieux au cœur de vos préoccupations de maires :

- 22 Dépôts et décharges sauvages
- 13 Pollutions (eau, air, sol, sonore)
- 13 Véhicules hors d'usage (VHU)
- 10 Gestion de la ressource en eau
- 10 Prévention incendies

Accompagné par la gendarmerie dans vos démarches, vous allez pouvoir mettre en place des actions concrètes et apporter des réponses adaptées pour mieux protéger l'environnement et la santé publique.



La cartographie des
risques pour chaque
commune.

À réaliser avec votre
réfèrent environnement.



Gend'élus
L'accompagnement numérique des élus par le gendarme

Retrouvez dans cette partie des fiches réflexes relatives aux problématiques environnementales. N'oubliez pas, en cas d'urgence n'intervenez pas vous-même et faites le 17.

En cas d'urgence, appelez le 17 →

- Conseils
- Dispositifs
- Environnement
- Ma sécurité
- Satisfaction
- Annuaire

- Le CESAN →
- Mooc environnement →
- Dépot sauvage →
- Epaves →
- Brulage à l'air libre →
- Amiante →
- Zone Faible Emission →

Pour aller plus loin : Gend' Elus

- 1/ Application gratuite et disponible sur Android et IOS ;
- 2/ Fiches pratiques sur les atteintes à l'environnement en répondant à 3 questions :
À quoi ai-je à faire ?
Que puis-je faire ?
Qui puis-je contacter ?
- 3/ A venir : Modèles de documents administratifs à télécharger et à remplir.

Avec Gend'élus, les élus disposent de modèles de lettres, d'arrêtés et de délibérations **qu'ils peuvent utiliser librement.**

Ces documents administratifs sont **sécurisés juridiquement.**

Il s'agit de :

- 1/ Modèle de rapport de constatation de dépôts sauvages ;
- 2/ Modèle de lettre de mise en demeure ;
- 3/ Modèle d'arrêté portant amende administrative et mise en demeure ;
- 4/ Modèle d'arrêté portant amende administrative (en cas d'irrespect de la mise en demeure) ;
- 5/ Modèle d'arrêté portant consignation d'une somme d'argent ;
- 6/ Modèle d'arrêté portant suspension de l'activité ou du fonctionnement de l'installation ;

- 7/ Modèle d'arrêté portant exécution d'office des travaux ;
- 8/ Modèle d'arrêté portant mise en demeure d'une astreinte ;
- 9/ Modèle d'arrêté réglementant les dépôts sauvages sur la commune ;
- 10/ Modèle de délibération de création d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

« DIAG'ENVI »

Un diagnostic environnemental pour votre commune

Face aux enjeux que représente la protection de l'environnement, la Gendarmerie nationale a fait de la sécurité environnementale, l'une de ses priorités.

- À vos côtés, avec le « diagnostic environnemental », elle vous propose d'élaborer un véritable état des lieux de votre commune dans ce domaine.
- Au travers de ce diagnostic, il s'agit de vous guider dans l'identification des risques et de cartographier les caractéristiques naturelles et industrielles du territoire de votre commune (zones protégées, forêts, cours d'eau, installations classées pour la protection de l'environnement...).
- Une fois établi, cet état des lieux, servira de socle à des actions conjointes pouvant aller de la sensibilisation à la répression.
- Le diagnostic cible **cinq contentieux** au cœur de vos préoccupations de maires :

-  **Dépôts et décharges sauvages**
-  **Pollutions (eau, air, sol, sonore)**
-  **Véhicules hors d'usage (VHU)**
-  **Gestion de la ressource en eau**
-  **Prévention incendies**

Pour aller plus loin : Diag'Envi

Le "Diag'Envi" est un outil destiné aux élus pour les aider à **cartographier les risques** environnementaux de leur commune, qu'ils soient liés aux caractéristiques naturelles du terrain ou aux activités humaines : zones protégées, forêts, cours d'eau, installations classées pour la protection de l'environnement, etc.

Cet état des lieux initial permettra de proposer des réponses tant préventives que répressives.

4/ Qui contacter ?

1/ Votre référent environnement au sein de votre brigade territoriale

2/ Le conseiller CESAN :

arnaud.dumontier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

OU

+ 33 6 50 20 42 43

#RépondrePrésent

Merci pour votre attention

Le CESAN accompagne les élus



SUR TOUT LE TERRITOIRE



L'accompagnement des élus

se concrétise par :

1.



Des conseils sur la lutte contre les atteintes à l'environnement

2.



L'établissement de diagnostics de sécurité environnementale

3.



La mise à disposition de formations et d'outils pratiques



Scannez le QR code
pour accéder au MOOC déchets
ou rendez-vous sur :
www.gendarmes.gouv.fr/mooc
ou www.gendarmes.gouv.fr/formation
Compte Facebook de la Gendarmerie Dordogne

